REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
Direction générale de l'enseignement obligatoire et du secondaire II

Service d'autorisation et de surveillance de l'enseignement privé

SASEP – Chemin de l'Echo 5A – 1213 Onex
Tél. +41 (0)22 546 72 60
E-mail : sasep@etat.ge.ch - Site : www.ge.ch

ECOLES PRIVEES
ENSEIGNEMENT GENERAL
4-18 ANS
INFORMATIONS

Informations complémentaires au document Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une école privée – Formalités à accomplir à l'intention des personnes projetant d'ouvrir une école privée relevant de la scolarité obligatoire (4-15 ans) ou de la formation obligatoire (15-18).

A. Scolarité Obligatoire (4-15 ans)

Plan d'études romand (PER) : à télécharger directement depuis http://www.plandetudes.ch/

Contact : ***DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE (DGEO)***
chemin de l'Echo 5A, 1213 Onex – T. +41 22 327 04 00
https://www.ge.ch/organisation/direction-generale-enseignement-obligatoire
info.primaire@etat.ge.ch - dgco@etat.ge.ch

Enseignement primaire (4-12 ans) :

- Objectifs scolaires https://www.ge.ch/bienvenue-ecole-primaire
- Répartition hebdomadaire du temps d'enseignement définie par le service de l'enseignement de la direction générale de l'enseignement primaire : https://www.ge.ch/document/directive-grille-horaire-enseignement-primaire
- Horaire de l'écolier : https://edu.ge.ch/enseignement/gestion-de-classe/ressource/horaire-de-leleve-3397
- Evaluations communes du DIP : peuvent être mises à disposition des écoles privées sous certaines conditions (se renseigner auprès du SASEP). Planification des évaluations communes : https://edu.ge.ch/enseignement/sites/default/files/2022-06/calendrier_2022-2023_ep_v08_2022.03.18.pdf

Enseignement secondaire I – cycle d'orientation (12-15 ans) :

- Programmes : https://www.ge.ch/bienvenue-au-cycle-orientation
- Grille horaire définie par le service de l'enseignement de la direction générale du cycle d'orientation : https://edu.ge.ch/enseignement/sites/default/files/2021-07/grille_horaire_2021_web.pdf
- Admissions au cycle d'orientation des élèves en provenance des écoles privées : annonce dès le mois de janvier au service organisation et planification, secteur des admissions : https://www.ge.ch/inscrire-mon-enfant-au-cycle-orientation

Moyens d'enseignement :

Accès au centre de documentation du service de recherche en éducation (SRED) https://www.ge.ch/dossier/analyser-education/centre-documentation-du-sred et à la bibliothèque du service école-médias (SEM) https://edu.ge.ch/sem/secteur/sem-documentation pour consultation sur place, avec possibilité de faire des photocopies.

Possibilité d'emprunter la documentation pédagogique du Bureau international d'éducation UNESCO-BIE, T. +41 22 917 78 00, rte des Morillons 15, 1218 Grand-Saconnex http://www.ibe.unesco.org/fr.

Achat des manuels édités par le DIP :

Selon les stocks disponibles, possibilité d'acheter les manuels scolaires officiels ne se trouvant pas dans le commerce auprès de l'économat du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (ECDIP), T. +41 22 388 19 50, rue Blavignac 13, 1227 Carouge https://edu.ge.ch/site/ecdip/
Commande vente du privé : https://edu.ge.ch/site/ecdip/materiel-denseignement/commande-vente-prive/

Age d'admission :

En école privée : Les écoles privées qui délivrent des prestations d'enseignement relevant du degré primaire et équivalant au cycle élémentaire peuvent accueillir des enfants dès l'âge de 3 ans révolus au 31 décembre de l'année scolaire en cours, dans le respect des normes applicables aux enfants de cet âge (voir les dispositions).
En école publique : Les écoles privées sont tenues d'informer les parents sur les normes d'admission au DIP pour les élèves venant du privé, voir le document Ecoles privées - Admission EO_Dossier complet.

Inspection des écoles privées relevant de la scolarité obligatoire :

Les écoles privées sont tenues de respecter les conditions minimales d'accueil et d'enseignement : protection des mineurs et de leur intégrité, encouragement de leur développement, respect des programmes, conditions d'enseignement conformes à l'offre annoncée, élèves acceptés en adéquation avec l'enseignement souscrit notamment.
Des inspections régulières sont menées dans les écoles privées par le service de l'enseignement privé.
Consulter la procédure d'inspection.
Extrait des dispositions légales et réglementaires : Extraits_inspections des écoles privées.

B. Enseignement Secondaire II (15-18 ans)

Formations gymnasiale – culture générale – professionnelle :

- Formation gymnasiale : https://www.ge.ch/filieres-formation-enseignement-secondaire-ii/formations-generales
- Formation de culture générale : https://www.ge.ch/document/formation-culture-generale
- Formation professionnelle : https://www.ge.ch/filieres-formation-enseignement-secondaire-ii/formations-professionnelles

Renseignements sur l'examen suisse de maturité :

https://www.sbfi.admin.ch/sbfi/fr/home/formation/maturite/maturite-gymnasiale/examen-suisse-de-maturite.html

Admission au secondaire II des élèves en provenance des écoles privées :

https://www.ge.ch/inscription-enseignement-secondaire-ii/inscriptions-scolarites-provenances

Contact : ***DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE II (DGES II)***
chemin de l'Echo 5A, 1213 Onex – T. +41 22 546 59 00
https://www.ge.ch/organisation/direction-generale-enseignement-secondaire-ii
dges2@etat.ge.ch

C. Protection de la Jeunesse – Sante (0-20 ans)

Médecin répondant :

Les écoles relevant de l'enseignement primaire, secondaire I et II doivent engager un médecin répondant, cf. article 6 du règlement C 1 10.83 et article 21B de la loi K 1 03.

La mission du médecin répondant est décrite dans le document "Cahier des charges du médecin répondant pour une école privée". Cahier des charges Médecin répondant école privée

Recommandations du service de santé de la jeunesse (SSEJ) à l'intention des écoles privées :

Le service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ) communique les prescriptions médicales et directives utiles aux médecins répondants engagés par les écoles privées relevant de l'enseignement primaire, secondaire I et II. Fiche information SSEJ - PPSP.

Les écoles privées peuvent recourir à la permanence du SSEJ pour toute question, échange ou discussion.

Signalement de mineurs en danger :

En ce qui concerne en particulier le signalement de mineurs en danger dans leur développement, l'autorité compétente est le service de la protection des mineurs (SPMi) selon le processus de prise en charge d'une situation de maltraitance pour les écoles privées décrit dans la directive "Enfants en danger et écoles privées". Directive "Enfants en danger et écoles privées".

Pour tout signalement : https://www.ge.ch/signaler-mineur-danger.

Contact : **OFFICE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE (OEJ)**
Service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ)
rue Glacis-de-Rive 11, 1211 Genève 3 – T. +41 22 546 41 00
ssej@etat.ge.ch
Service de protection des mineur-e-s (SPMi)
bd de St-Georges 16, 1211 Genève 8 – T. +41 22 546 10 00

Cantine scolaire :

Les établissements soucieux de proposer dans leur cantine une alimentation variée et équilibrée, conciliant plaisir et santé, peuvent obtenir le label de qualité "Fourchette Verte". Ce label de restauration a été instauré dans le cadre de la promotion de la santé et la prévention de certaines maladies (divers cancers, pathologies cardio-vasculaires, obésité). Renseignements : https://www.fourchetteverte.ch/.

D. Location de Salles de cours et de Gymnastique

Pour utiliser des salles dans des écoles primaires ou des bâtiments municipaux, il convient de s'adresser aux Mairies (https://www.geneve-communes.ch/).

La liste des salles généralement disponibles dans les écoles secondaires, dont les salles de gymnastique, peut être consultée sur le site Internet géré par l'office des bâtiments (OBA) : https://www.mobilys.ch/frontend/home/GE.